

# POLITIQUE DE VALIDATION DES DÉPENSES

*Autorisation / Seuils / Contrôle / Engagement / Discipline  
Coopérative Plateforme La Genèse*

## PRÉAMBULE

La présente Politique de validation des dépenses constitue le cadre applicable à l'autorisation, à la validation, au contrôle et à la discipline des dépenses engagées au nom de La Genèse.

Elle encadre les règles de validation applicables à toute dépense, engagement, sortie de trésorerie, commande, règlement, remboursement ou mobilisation financière réalisée au nom de La Genèse.

Elle a pour fonction de :

- encadrer les validations,
- sécuriser les autorisations,
- contrôler les engagements,
- prévenir les dérives,
- protéger la trésorerie,
- renforcer la discipline,
- garantir la traçabilité,
- sécuriser la décision financière.

## TITRE I — OBJET ET PÉRIMÈTRE

### Article 1 — Objet

La présente Politique a pour objet d'encadrer les règles de validation applicables aux dépenses de La Genèse.

### Article 2 — Périmètre

La présente Politique s'applique à : toute dépense, tout engagement, toute commande, tout règlement, tout remboursement, toute sortie de trésorerie et toute mobilisation financière.

### Article 3 — Opposabilité

Aucune dépense ne peut être engagée sans respect de la présente Politique.

## TITRE II — PRINCIPES DE VALIDATION

### Article 4 — Principe

Toute dépense suppose une validation préalable, explicite et traçable.

### Article 5 — Nécessité

Toute dépense doit être justifiée par une nécessité réelle, explicite et proportionnée.

### Article 6 — Proportionnalité

Toute validation de dépense suppose un contrôle de proportionnalité entre besoin, coût et impact.

## TITRE III — AUTORISATION

### Article 7 — Autorisation préalable

Aucune dépense ne peut être engagée sans autorisation préalable.

### Article 8 — Seuils

Toute dépense est soumise à des seuils d'autorisation selon son montant, sa nature et sa criticité.

### **Article 9 — Habilitation**

Toute validation de dépense relève d'une fonction habilitée.

## **TITRE IV — CONTRÔLE DES DÉPENSES**

### **Article 10 — Vérification**

Toute dépense fait l'objet d'une vérification préalable.

### **Article 11 — Contrôle**

Toute dépense peut faire l'objet d'un contrôle de cohérence, de nécessité ou de conformité.

### **Article 12 — Refus**

Toute dépense injustifiée, excessive, non autorisée ou non conforme peut être refusée.

## **TITRE V — TRAÇABILITÉ**

### **Article 13 — Traçabilité**

Toute validation de dépense doit être tracée.

### **Article 14 — Justification**

Toute dépense validée doit être justifiée.

### **Article 15 — Archivage**

Toute validation de dépense doit être conservée et rattachée à son support.

## **TITRE VI — DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ**

### **Article 16 — Discipline**

Toute validation engage une responsabilité de contrôle.

### **Article 17 — Responsabilité**

Toute dépense engagée hors validation engage la responsabilité de son auteur.

### **Article 18 — Non-conformité**

Toute dépense irrégulière constitue une non-conformité.

## **TITRE VII — DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 19 — Révision**

La présente Politique peut être ajustée selon les besoins de contrôle ou de soutenabilité.

### **Article 20 — Référentiel**

La présente Politique constitue le cadre standard de validation des dépenses de La Genèse.

## **CLAUSE FINALE**

La présente Politique ne constitue pas un simple circuit d'autorisation.

Elle constitue le cadre de discipline, de contrôle et de validation des engagements financiers de La Genèse.

Elle garantit que toute dépense repose sur la nécessité, l'autorisation et la preuve.